



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
CANTON DE SERRIS
VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2026.095

Mise en ligne : 13/08/2026

OBJET

Avenant n°3 au marché n°2024-21 relatif aux vérifications réglementaires périodiques des installations conclu avec la société APAVE EXPLOITATION FRANCE

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22 alinéa 4 ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article L.2122-1 ;

Vu la délibération n° 2026-16 du conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services ;

Vu le marché n°2024-21, à bons de commandes sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 45 000 € HT, notifié le 29 octobre 2024, à la société APAVE EXPLOITATION France, relatif aux vérifications réglementaires périodiques des installations ;

Vu l'avenant n°1, notifié le 6 mai 2026 relatif à l'intégration de prestations supplémentaires consécutives à l'ouverture du groupe scolaire n°4 dénommé « Champignac » ;

Vu l'avenant n°2, notifié le 19 juin 2026 relatif à l'intégration de prestations supplémentaires concernant les vérifications réglementaires périodiques des appareils de levage de la salle de spectacle de la Ferme des Tournelles ;

Considérant

que l'extension de la mairie au 32 rue Charles de Gaulle à Chessy, a ouvert le 1^{er} mai 2025 ;

qu'il est nécessaire de procéder aux vérifications réglementaires périodiques des installations de ce nouveau bâtiment ;

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260813-DEC_2026_095-CC
Date de télétransmission : 13/08/2026
Date de réception préfecture : 13/08/2026

Décision du maire n° 2026.095

qu'il y a lieu de conclure un avenant au marché afin de prendre en compte les incidences financières de ces prestations supplémentaires ;

Décide

Article 1

Un avenant n°3 est conclu au marché n°2024-21 relatif aux vérifications réglementaires périodiques des installations, avec l'entreprise APAVE EXPLOITATION FRANCE sise 6, rue du Général Audran à Courbevoie (92400), afin d'intégrer au marché n°2024-21, les vérifications réglementaires périodiques des installations de l'extension de la Mairie.

Article 2

Les dépenses résultant de l'exécution du présent avenant seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville, dans le respect du montant maximum annuel du marché.

Article 3

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions du Maire de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy. En outre, un exemplaire sera transmis aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 13 AOUT 2026

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le Maire
Cyril MARSAUD



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260813-DEC_2026_095-CC
Date de télétransmission : 13/08/2026
Date de réception préfecture : 13/08/2026